RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MAISON DES EXAMENS
Service Interacadémique des Examens & Concours

Arcueil, le mercredi 1er février 2023

Affaire suivie par : Marie-Cécile SOURZAC
Chef de bureau : Chloé PILORGET
N° de téléphone : 01 49 12 24 03
Courriel : Chloe.PILORGET@siec.education.fr
Gestionnaire : Alexandre DIAS
N° de téléphone : 01 49 12 25 14
Courriel : alexandre.dias@siec.education.fr
Référence : DES2/MCS/AC/CP/AD

Le directeur du service interacadémique des examens et concours

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie,
Chanceliers des universités,
Monsieur le directeur général du Centre national d'enseignement à distance,
A l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs de division des examens et concours

Objet : Brevet de technicien supérieur (BTS) Prothésiste- orthésiste
Circulaire nationale d'organisation - session 2023

Références :

- Code de l'éducation, partie réglementaire, livre VI, titre IV, chapitre III, section 1 articles D612-30 et suivants et D643-1 et suivants portant sur les BTS ;
- Décret n°2020-652 du 28 mai 2020 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats du brevet de technicien supérieur ;
- Décret n°2020-1167 du 23 septembre 2020 relatif à l'instauration d'une unité facultative permettant la reconnaissance des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un candidat à l'examen du brevet de technicien supérieur en application de l'article L.611-9 du code de l'éducation ;
- Décret n° 2022-850 du 3 juin 2022 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 28 juillet 1997 portant définition et fixant les conditions de délivrance des brevets de technicien supérieur prothésiste-orthésiste et podo-orthésiste ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 portant définition d'épreuves et programmes de langue vivante étrangère de certaines spécialités et arrêté du 3 juin 2010 le complétant ;
- Arrêté du 22 juillet 2008 (BO n°32 du 20-8-2008) définissant le contrôle de conformité des dossiers et l'utilisation de la note "non valide" au brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D.643-15-1 du code de l'éducation ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant définition des épreuves de contrôle du brevet de technicien supérieur ;
- Arrêté du 3 juin 2022 portant répartition des épreuves obligatoires générales et professionnelles pour chaque spécialité du brevet de technicien supérieur à compter des session 2022, 2023 et 2024 ;
- Circulaire n°2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices;
- Circulaire du 8 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure et adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT+

Le SIEC est chargé, pour la session 2023, de définir les modalités d'organisation du brevet de technicien supérieur Prothésiste- orthésiste.
N.B. Cette circulaire et ses annexes doivent être communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1ère année).

I. Organisation de l'examen

1.1 Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément au calendrier ci-joint (annexe I).

Les dates et horaires indiqués, et en particulier les heures à partir desquelles les candidats peuvent quitter définitivement les salles d'épreuves (dispositif de mise en loge), doivent être respectés pour garantir une parfaite sécurisation des examens, notamment au regard des décalages horaires entre la métropole et les académies d'outre-mer. Cette disposition vise en particulier à limiter les divulgations et les communications concernant les sujets.

1.2. Regroupements et centres d'examen

Le SIEC est académie pilote national.

Les centres d'examen suivants sont ouverts : académies de Grenoble (Valence), de Toulouse (Castres), de Nantes (Angers), de Montpellier (Alès), de Lille (Berck) et de Paris-Créteil-Versailles (PARIS);

Le SIEC est centre interacadémique de corrections.

1.3. Mode d'évaluation des candidats

Selon les épreuves et sous-épreuves, les candidats doivent être évalués sous forme ponctuelle ou dans le cadre d'un contrôle en cours de formation (CCF), conformément à leur statut et à la catégorie d'établissement à laquelle ils appartiennent. Il convient de vous référer au règlement d'examen cité en objet.

II. Epreuves écrites

2.1. Papeterie

Toutes les épreuves écrites des BTS étant dématérialisées, il conviendra d'utiliser exclusivement les modèles de copies CYCC (modèle SANTORIN). Ces copies seront fournies aux centres d'épreuves par les rectorats d'origine, qui détermineront et communiqueront les modalités de livraison retenues.

2.2. Sujets-Matières d'œuvre

Alerte : en cas d'erreur sur les sujets, les interventions des surveillants et enseignants se limiteront impérativement aux seules instructions transmises par le service académique et qui prendront la forme d'une « alerte sujet ». Les erreurs pouvant être considérées comme mineures n'entraîneront pas d'interruption de l'épreuve et seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

L'objectif est de transmettre ce qui est indispensable à la bonne exécution du sujet, sans perturbation excessive des candidats.

2.3. Calculatrice

La calculatrice est interdite, sauf si elle est autorisée par le sujet.

Les calculatrices sont des modèles:

- soit avec mode examen à activer le jour des épreuves ;
- soit sans mémoire, type « collège ».

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT

2.4. Surveillance des épreuves

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées, tablettes, ordinateurs portables) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

2.5. Corrections

Les corrections de toutes les épreuves écrites se feront de manière dématérialisée via SANTORIN. Chaque académie procèdera à la numérisation des copies. Des précisions seront communiquées ultérieurement.

La communication de copies aux candidats est de droit (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et note de service ministérielle du 8 janvier 1982). Le résultat à l'examen ne doit pas apparaître au candidat comme une décision dont la motivation lui échapperait, c'est pourquoi les notes doivent impérativement être justifiées par des appréciations claires et précises, autant sur les copies que sur les grilles d'évaluation (note de service 95-113 du 9 mai 1995 publiée au BOEN n°20 du 18 mai 1995). Il convient également d'être vigilant quant aux décomptes de points qui figurent de manière détaillée sur les copies.

Il est impératif de rappeler ces consignes aux correcteurs. Avant chaque correction, un temps d'harmonisation sera prévu.

III. Epreuves pratiques et orales

3.1. Correcteurs - interrogateurs

L'affectation des professeurs sera organisée selon des tableaux qui vous seront adressés après validation par le président du jury. Ces tableaux seront définitifs et ne supporteront que les aménagements liés aux éventuels empêchements pour raison de force majeure des intervenants y figurant.

3.2. Ordre de passage des candidats

L'organisation des vagues de passage des candidats, du ressort de chaque centre d'affectation, fera l'objet d'un affichage au plus tard le **24 mars 2023**.

3.4. Épreuve facultative « Engagement étudiant » (article D643-15-1 du code de l'éducation) :

La remise des fiches « Engagement étudiant », sous format numérique, s'effectuera en établissement en même temps que le dossier numérique de l'épreuve U51 – sous épreuve Entretien (rapport de stage). Elle doit être identique à celle déposée dans Cyclades au moment des inscriptions. Le passage des épreuves facultatives « Engagement étudiant » sera intégré au programme de passage des candidats de l'épreuve U51. Les fiches et les grilles d'évaluation sont annexées.

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT

3.5. Rapports d'activités professionnelles, rapports de stage et épreuves professionnelles

- **Epreuve U51**

La date de dépôt des rapports est fixée :

- pour les candidats individuels (envoi sécurisé : une version numérique étiquetée : U51 Dossier 2023 - NOM Prénom) : au plus tard le **vendredi 5 mai 2023**. Le SIEC informera les candidats individuels des modalités de cette épreuve par courrier.

La date d'envoi des dossiers, version numérique, par l'établissement centre aux professionnels est fixée :

- pour les candidats individuels : pour le **mardi 9 mai 2023** au plus tard.

- **Epreuve U52**

Concernant l'unité U52 de technologie, la durée réglementaire de la partie orale de l'épreuve est de 30 minutes, précédée d'un temps égal de préparation.

L'interrogation, menée par un seul examinateur, reposera sur un sujet unique, à portée nationale, dont l'utilisation s'articulera par demi-journée.

Il conviendra par conséquent de prendre toutes les précautions nécessaires pour que les candidats ne puissent en aucun cas communiquer, soit, pour le matin :
- convoquer un premier candidat dès 7h30 pour qu'il débute sa préparation ;
- convoquer tous les autres candidats à 8h00 précises.

Les candidats seront gardés en loge, dépourvus de tout moyen de communication avec l'extérieur, jusqu'à l'entrée en préparation du dernier candidat. Le même schéma sera reproduit pour les candidats de l'après-midi.

- **Epreuve U42 Connaissances médicales appliquées**

Un sujet est prévu par journée, donc les candidats doivent être mis en loge dès le passage de l'épreuve, dépourvus de tout moyen de communication avec l'extérieur et sous surveillance accrue. Le centre d'examen veillera à ce que les candidats du matin ne rencontrent pas ceux de l'après-midi.

Organisation de l'épreuve :

Un sujet national identique par jour pour tous les centres, donc il ne doit pas y avoir de communication possible entre les candidats du matin et ceux de l'après-midi.

Mise en loge surveillée pour les candidats de la matinée sortant de l'entretien, loge à maintenir jusqu'à l'arrivée du groupe de candidats passant l'après-midi.

Horaires (pouvant être avancés ou retardés)
Matin :
- 1er candidat :8h30 (préparation 8h30/9h00 - oral devant jury 9h00/9h30 - notation 9h30/9h45
- 2ème candidat : 9h15
- 3ème candidat : 10h00
- 4ème candidat : 10h45

Après-midi :
Accueil et mise en loge de tout le groupe de candidats 12h30
- 1er candidat : 12h30 (préparation 12h30/13h00 - oral devant jury 13h00/13h30 - notation 13h30/13h45)
- 2ème candidat : 13h15
- 3ème candidat : 14h00...

- **Epreuves orales facultatives :**

L'épreuve facultative de psychologie-sociologie-déontologie sera menée par un seul examinateur.

Les examinateurs devront suivre les consignes d'élaboration des sujets.

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT

3.6. Saisie des notes

La saisie des notes des épreuves pratiques et orales se fera dans chacun des centres d'examen, respectivement par les correcteurs ou interrogateurs. Les décimales seront arrondies au demi-point le plus proche pour chaque épreuve.

IV. Documents préparatoires du jury final

4.1 Epreuves en CCF

Les notes des épreuves passées en CCF ne sont pas communicables aux candidats. Les dossiers et documents d'évaluation sont à conserver au sein de l'établissement jusqu'au jury final de la session suivante.

Les notes de CCF sont à saisir le **vendredi 16 juin 2023** au plus tard, via Cyclades et sous la responsabilité des établissements.

4.2 Livrets scolaires

Les avis portés sur les livrets scolaires sont à saisir au plus tard le **vendredi 16 juin 2023.** L'adresse sera communiquée ultérieurement.

Remarque concernant la certification des compétences numériques (établissements publics et privés sous contrat) :

Les compétences numériques des étudiants de 2ème année de BTS en établissements publics et privés sous contrat, qu'ils soient en formation initiale, apprentis ou stagiaires de la formation professionnelle continue, doivent être évaluées à compter de la session 2021 du BTS. Son obtention est sans incidence sur l'obtention du diplôme.

Le livret scolaire portera la mention de la certification obtenue.

Les livrets scolaires sont à retourner au plus tard le **vendredi 16 juin 2023** au :

SIEC- Maison des examens
DES 2 – BTS Prothésiste-Orthésiste
7 rue Ernest Renan
97749 ARCUEIL CEDEX

Dans un souci d'harmonisation, il conviendra d'utiliser le modèle qui vous a été adressé par le SIEC.

Pour une meilleure fiabilité et lisibilité de ce document, il sera indispensable de veiller aux points suivants :

- chaque discipline, représentée par une ligne sur le livret, fera l'objet d'une note et d'une appréciation portées par le professeur ;
- toutes les rubriques devront être remplies, y compris celles du bas de page qui comportent des informations statistiques ;
- le graphique ne prendra en compte que les résultats de la 2ème année et de la 3ème année.
- La validation de la certification PIX doit y figurer.

Dès le conseil de classe du second semestre de la troisième année, il conviendra de procéder à la saisie des avis de livrets scolaires.

4.3. Jury de délibération

Le jury de délibération se tiendra le **mercredi 28 juin 2023 à partir de 13h30** au SIEC.

Frédéric MULLER

7 rue Ernest Renan
94749 ARCUEIL CEDEX
Tél : 01 49 12 23 00
www.siec.education.fr

IMPRIM'VERT+